



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD
SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'INSTRUCTION**

Avis d'enquête publique

Projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de Wallers (Nord)

Il est porté à la connaissance du public qu'en application de l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2023, une enquête publique portant sur la demande de permis de construire, aura lieu **du lundi 31 juillet 2023 au vendredi 15 septembre 2023** à Wallers préalablement aux travaux de construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Wallers (Nord).

L'étude d'impact jointe au dossier d'enquête publique indique les incidences éventuelles de ces travaux sur l'environnement et les conditions dans lesquelles l'opération projetée satisfait aux préoccupations environnementales. L'avis de l'autorité environnementale du 22 septembre 2022 est joint au dossier d'enquête publique.

Madame Jocelyne MALHEIRO, retraitée du groupe La Poste, désignée commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Lille, conduira cette enquête publique et se tiendra à la disposition du public :

- à l'hôtel de ville de Wallers aux dates et horaires suivants :

- le lundi 31 juillet 2023 de 08 h 30 à 12 h 00 ;
- le mardi 8 août 2023 de 13 h 30 à 17 h 30 ;
- le mercredi 16 août 2023 de 13 h 30 à 17 h 30 ;
- le jeudi 24 août 2023 de 13 h 30 à 17 h 30 ;
- le vendredi 1^{er} septembre 2023 de 08 h 30 à 12 h 00 ;
- le jeudi 7 septembre 2023 de 08 h 30 à 12 h 00 ;
- le vendredi 15 septembre de 13 h 30 à 17 h 30.

Monsieur Christian LEBON, chef de service comptable à la direction régionale des douanes de Lille, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le porteur de projet, la SASU Centrale photovoltaïque de Wallers Lambrecht, sise chez EDF Renouvelable France, 100, Esplanade du Général de Gaulle – Coeur Défense – Tour B – Paris La Défense cedex (92932), a désigné comme interlocuteur technique Mme Coline TASSEL, cheffe de projet (Tel : 06.23.80.61.24 – mail : coline.tassel@edf-re.fr).

Les éléments d'information relatifs à cette enquête sont également disponibles sur le site internet de la préfecture du Nord à l'adresse suivante :

<http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-participation-du-public/permis-de-construire>

Conformément aux articles L.123-10 et L.123-12 du code de l'environnement, le dossier d'enquête publique peut être consulté sur un poste informatique à la Direction départementale des territoires et de la mer Nord/Service territorial du Hainaut - 10 boulevard Carpeaux – CS 60453 - 59322 VALENCIENNES CEDEX, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête, en mairie de Wallers. Le public pourra présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie. Des observations écrites peuvent également être adressées au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête publique, à la mairie de Wallers, rue Marcel Dana, pour être annexées au registre d'enquête. Mention à porter par le dépositaire sur l'enveloppe :

« A l'attention de Madame le commissaire enquêteur



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Demande d'autorisation de construire une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire des communes de Wallers ».

Les observations peuvent également être exprimées par internet à l'adresse suivante :
ddtm-sdi@nord.gouv.fr

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Sous huitaine, celui-ci rencontrera le porteur de projet pour lui communiquer sous forme d'un procès-verbal de synthèse les observations écrites ou orales du public, formulées lors de l'enquête. Le porteur de projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le rapport qu'établira le commissaire enquêteur pour relater le déroulement de l'enquête et examiner les observations recueillies, ainsi que ses conclusions motivées, pourront être consultés par les personnes intéressées en mairie de Wallers ainsi que sur le site internet de la préfecture du Nord à l'adresse suivante : <http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-participation-du-public/Permis-de-construire>, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de cette procédure sera prise par le préfet sous la forme d'un arrêté qui portera soit accord du permis de construire (lequel pourra être assorti, le cas échéant de prescriptions spécifiques), soit refus du permis de construire.